

**SERVICE DE
L'ÉVALUATION ADMINISTRATIVE
ET DU CONTENTIEUX**

N° 674

Amiens, le 11 Décembre 1930.

Le Préfet de la Somme,

Prrière de rappeler dans la réponse
les indications et le N° ci-dessus

à Monsieur BAER
Contrôleur départemental,

Le Tribunal Interdépartemental des dommages de guerre de PARIS est saisi, au 1er degré, d'une demande d'indemnité présentée par la Ville de CORBIE, à raison des dommages causés à son Hôpital-Hospice.

Cette demande s'élève à 1.046.993 Fr. en valeur 1914.

Deux expertises ont déjà été faites: la première, en Septembre 1922, par M. DECAVELE, architecte, qui a conclu à une valeur 1914 de 933.329 Fr., et la seconde, en Février 1926, par M. MINIAC, architecte, à PARIS, qui fixe cette même valeur 1914, à 457.369 Fr.

L'écart qui existe entre ces deux évaluations est troublant.

Au cours d'un entretien que M. CHAPUIS, mon délégué près le Tribunal des dommages de guerre de PARIS, a eu avec M. MASSE, Député de la Somme, Maire de CORBIE et M. VINSOUS architecte chargé de la reconstruction de l'hospice dont il s'agit, il a été signalé par ce dernier des erreurs faites par M. MINIAC, tant dans l'application des prix unitaires que dans les dimensions des divers bâtiments. C'est ainsi, par exemple, que M. MINIAC a évalué le bâtiment I pour une surface de 126 m² 40 (page 5 de son rapport), alors que, d'après l'architecte-reconstructeur, ce bâtiment couvrait une superficie de 466 m² 97.

J'estime que, dans ces conditions, il n'est pas possible de faire une juste appréciation du dommage et d'en fixer l'importance.

C'est pourquoy j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder à une évaluation complète des immeubles dont il s'agit, de chiffrer le montant du dommage en valeur 1914, en tenant compte, s'il y a lieu, des éléments de construction qui n'auraient pas été détruits et, de vos opérations, m'adresser dans le plus court délai possible, un rapport qui sera soumis à l'examen du Tribunal de guerre de PARIS.

de la somme

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de cette affaire

Le Préfet,

M. de ...

Le Tribunal interdépartemental des dommages de guerre de PARIS est saisi, au 1er degré, d'une demande d'indemnité présentée par la Ville de CORBIE, à raison des dommages causés à son Hôpital-Hospice.

Cette demande s'élève à 1.046.093 fr. en valeur 1914.

Deux expertises ont déjà été faites: la première, en Septembre 1928, par M. DEVAULX, architecte, qui a conclu à une valeur 1914 de 937.320 fr., et la seconde, en Février 1928, par M. MINIAO, architecte, à PARIS, qui fixe cette même valeur 1914, à 487.380 fr.

L'expert qui existe entre ces deux évaluations est

Le cours d'un entretien que M. CHAPUIS, non désigné près le Tribunal des dommages de guerre de PARIS, a eu avec M. MASSER, député de la Somme, Maire de CORBIE et M. VIREUX, architecte chargé de la reconstruction de l'hospice dont il s'agit, il a été signalé par ce dernier des erreurs faites par M. MINIAO, tant dans l'application des prix que dans les dimensions des divers bâtiments. C'est ainsi, par exemple, que M. MINIAO a évalué le bâtiment pour une surface de 128 m² 40 (page 8 de son rapport), alors que, d'après l'architecte-constructeur, ce bâtiment couvrait une superficie de 432 m² 87.

L'attente que, dans ces conditions, il n'est pas possible de faire une juste appréciation du dommage et d'en fixer l'importance.

— Hôpital-Hospice de CORBIE —

— Dommages de Guerre —

— 3^e cat. § 1 —

— Rapport du Contrôleur Départemental Baer
à Monsieur le Préfet de la Somme —

Pour les dommages causés aux
La Ville de Corbie a présenté une demande d'indemnité,
pour les Bâtimens de l'Hôpital) s'élevant en valeur 1914
à ————— 1 046 993⁰⁰

Cette valeur 1914 a été fixée
par un premier expert, M. Secaveli : 933.329⁰⁰
et par un second expert, M. Miniac : 457.369⁰⁰

En présence de ces différences, Monsieur le Préfet nous a
donné la mission

« de procéder à une évaluation complète des
immeubles dont il s'agit, de chiffrer le montant
des dommages en valeur 1914, en tenant compte,
s'il y a lieu, des éléments de construction qui
n'auraient pas été détruits. »

M. Miniac, expert, qui visita les lieux en 1926, déclare
dans son rapport que "rien ne peut être utilisé dans les vestiges des Bâtimens"

Actuellement, le peu qui subsiste ne permet pas de
discuter la déclaration de M. Miniac, aussi l'évaluation
que nous présentons ne tient compte que de dommages
dans les clôtures.

L'architecte de l'Hôpital, M. Vanderg, revint ^{l'argument} ~~les~~ ~~propos~~ de M. Miniac
que la valeur 1914 avait été de 863,529

Des erreurs se sont glissées dans les calculs de M. Miniac
et le chiffre proposé par lui devant être en réalité :

516 586,62

Il n'en reste pas moins ^{de} ~~une~~ grande différence entre les chiffres
dans l'exposition — ~~non plus que~~ ^{les uns que les autres} ~~des experts~~ et celle des ^{travaux} ~~travaux~~, à notre avis, au mode
d'évaluation adopté par ~~les experts~~

Ils ont ^{été} établis la valeur des Travaux au mètre
superficiel.

Ce procédé, applicable aux constructions courantes, peut
faire commettre des erreurs lorsqu'il s'agit ^{d'un} de Travaux
d'une construction spéciale, comme ^{l'est} ~~ceux~~ de l'Hôpital de
Cortice.

En pareil cas il nous paraît nécessaire d'établir la
valeur des Travaux d'après un mètre détaillé, ~~est~~
et l'ordre qu'on ^{peut} ~~peut~~ ^{établir} ~~établir~~ ^{ainsi} ~~ainsi~~
~~ce que nous avons fait~~

Les plans des différents étages, les coupes, le devis descriptif
~~et~~ des photographies prises avant guerre, ~~ainsi que~~ ^{et} des
photographies des vestiges on apparaît la composition des murs,
permettent d'établir un mètre suffisamment exact.

Dans ^{notre} l'évaluation ci-après,

1) Les prix appliqués sont les prix 1914 de la série du Comité
technique de la Somme dite "série bleue" complétée, ^{quand il y a} ~~pour~~
certains articles, par la série d'Amiens 1912.

2) Les matériaux considérés sont

Pour les charpente, couverture & menuiserie, ceux
indiqués au devis descriptif

Pour la maçonnerie; la brique cuite au four, le mortier
de chaux grasse, les enduits en mortier de chaux grasse et bonne

La pierre n'est pas de la craie, comme il est dit à
l'expertise Miniac, mais de la pierre allant de

Les plans de ^{diff} tous les étages, les coupes, le devis descriptif
 et des photographies prises avant ^{travaux} ainsi que des photographes
 des vestiges on apparent la composition de murs, ~~les~~ permettant
 d'établir un metri suffisant exact

Pour l'ouvrage en ¹⁹¹⁴
 Les prix appliqués dans votre évaluation sont ceux de la semaine
 du C^{te} technique, dite "Ferie Bleue", ~~complet~~ complète, pour cette année,
 par la Ferie d'Amiens 1912.

Les matériaux considérés sont
 Pour la charpente, menuiserie et couverture, ceux indiqués au
 devis descriptif

Pour la maçonnerie: la trigue avec la foue, la mortier de
 chaux grasse et les enduits au mortier de chaux et terre
 la pierre n'est pas de la pierre de curie, comme le dit l'inspecteur
 Minime, mais de la pierre allant de Banc royal au Banc ^{royal} ~~royal~~
 et qui vraisemblablement provient de anciennes carrières qui
 existaient aux environs de Corbie

EVALUATION Revenu

Il n'est donné ici que les totaux par bâtiment mais, si le ^{détail} ~~détail~~
 le détail sera annexé au présent rapport -

A	Chapelle compris cave	71 955.88
B	Clocher	2 991.43
C	Bâtiment me Harnet compris cloche et portail	87 032.86
II.	Depot	1549.89
E	W.C	1036.83
F	B ^{te} à droite (compris caves - en existant dans la cour)	77 344.95
	Installation de la cuisine	3000.00
G	B ^{te} à gauche	89 719.12
H	B ^{te} face à l'entrée, compris caves et horloge	46 249.93
I	B ^{te} derrière G	104 766.25
J	Étable	2534.15
K	Clapier	572.85

488 837.10
 488 983.87

L. Sene	2 200
M B ^{te} me de la Planchette	37 703.28
N Forchere	1 630.20
Citerne	1440.00
Perrons et motif central	2024.48
Tarages compris canalisation souterraines	26 856.72
Reparations aux clôtures	5660.00
Alimentations eau et gaz	8500.00
Chauffage	7900.00

Valeur 1914 582 681 582 751.78

Si on ajoute le coeff 5 - l'ensemble sera 22 913 758.90 29 144 903.5
 moins 5% 1 145 687.94 14 572 451
 3 059 446.84 30 602 148.6

Dans ce chiffre ne sont pas compris
 1^o le mobilier de la chapelle (Ex. Recens 234.60 : 40% 9384)

2^o La somme retenue par
 déduction de ⁵⁰ ~~50~~ ¹²²³ ~~1223~~ ⁶⁹⁵⁰ ~~6950~~
 3 819.64 : 50 = 1909.82
 autres parties 530 : 5 = 7950
 9859.82

2860
 12596
 720
 623
 6950

482
 108
 530

824.50
 1909.50
 720
 6950
 8859.50

Relevé
 854 669.50
 8 859.5
 863 529.00

Année 22-1-31

[Signature]